

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-147 du 11 octobre 2012  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Tivoli Distribution  
par la société ITM Alimentaire Centre Ouest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 septembre 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Tivoli Distribution par la société ITM Alimentaire Centre Ouest, filiale d'ITM Entreprises, matérialisée par un protocole de cession, sous condition suspensive et à des fins de portage, en date du 15 mars 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Tivoli Distribution, qui exploite un fond de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché d'une surface de 2 490 m<sup>2</sup> à Le Magny (36), par la société ITM Alimentaire Centre Ouest, filiale d'ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-156 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence